

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 12-1294

29 OCTOBRE 2012

FONCIER

Dispositif de soutien régional en vue de la modernisation de l'information des territoires

Modification des modalités d'intervention

Cartographie du mode d'occupation des sols (MOS)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 04-119 du 17 décembre 2004 du Conseil régional relative à l'élaboration d'une stratégie régionale en matière de planification urbaine, de foncier et d'habitat ;

VU la délibération n°05-127 du 24 juin 2005 du Conseil régional approuvant les dispositifs d'intervention Foncier-Habitat ;

VU la délibération n°11-8 du 18 février 2011 du Conseil régional approuvant les dispositifs d'intervention Foncier-Habitat ;

VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 22 octobre 2012 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 29 Octobre 2012.

CONSIDERANT

- que le Conseil régional a adopté par délibération n° 05-127 le 24 juin 2005 un dispositif de « Soutien à la modernisation de l'information des territoires » ;

certifié transmis au représentant de l'Etat le 07 novembre 2012

- que le Conseil régional a renouvelé par délibération n°11-8 le 18 février 2011 ce dispositif ;

- que ce dispositif est amené à évoluer pour accompagner les collectivités dans un contexte législatif largement modifié en matière d'urbanisme par les lois Grenelle 1 et 2, du 03 août 2009 et du 12 juillet 2010 ;

- que la Région entend poursuivre son accompagnement auprès des collectivités en matière d'observation du territoire en vue d'une gestion plus économe et rationnelle des espaces ;

- que les collectivités territoriales, compétentes en matière de SCOT, doivent pouvoir se doter d'outils fiables et performants permettant de mesurer concrètement la consommation de l'espace et d'en apprécier son évolution ;

DECIDE

- d'accompagner les territoires de projets dans la « grenellisation » des SCOT en les aidant à se doter de cartographies du mode d'occupation du sol (MOS) à grande échelle ;

- de modifier les modalités d'application du dispositif « Soutien régional à la modernisation de l'information des territoires » approuvées par la délibération n°11-8 du 18 février 2011 du Conseil régional ;

- d'adopter les modalités d'application issues de ces modifications et décrites dans la fiche annexée à la présente délibération qui remplace la fiche annexée à la délibération n°11-8 du 18 février 2011 « Soutien régional à la modernisation de l'information des territoires » ;

- d'appliquer ces dispositions aux dossiers déposés à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE